

# **Arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse au capital des banques régionales de développement et de la Société interaméricaine d'investissement**

du 7 mars 1985

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 9, 1<sup>er</sup> alinéa, de la loi fédérale du 19 mars 1976<sup>1)</sup> sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales;  
vu le message du Conseil fédéral du 12 septembre 1984<sup>2)</sup>,

*arrête:*

## **Article premier**

Un crédit additionnel de 120 millions de francs est ouvert pour la participation au capital de la Banque interaméricaine de développement, de la Banque asiatique de développement et de la Banque africaine de développement ainsi que pour l'adhésion de la Suisse à la Société interaméricaine d'investissement. Il est alloué pour une durée d'au moins un an et demi. La période du crédit débute le 1<sup>er</sup> avril 1985.

## **Art. 2**

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 13 décembre 1984

Le président: Koller

Le secrétaire: Zwicker

Conseil des Etats, 7 mars 1985

Le président: Kündig

La secrétaire: Huber

29332

<sup>1)</sup> RS 974.0

<sup>2)</sup> FF 1984 III 829

## **Arrêté fédéral concernant la participation de la Suisse au capital des banques régionales de développement et de la Société interaméricaine d'investissement du 7 mars 1985**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1985
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	12
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	02.04.1985
Date	
Data	
Seite	860-860
Page	
Pagina	
Ref. No	10 104 328

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.